

DIRECTION PROVINCIALE DU PERSONNEL.

TERritoire
DU
RUANDA - URUNDI .-

No 12/1628/412 B.10 e.

TRANSMIS copie pour information et

directive à Messieurs les:

- Résidents (deux)
- Chefs de Service (tous)
- Administrateurs de Territoire (tous)
- Membres du Personnel (tous)

Usumbura, le 12 mars 1952.-

Pour le Commissaire Provincial faisant
fonctions de Gouverneur du Ruanda-Urundi,
p.o. Le Directeur Provincial du Personnel,
S.A. STRAUNARD,

GOUVERNEMENT GENERAL
1re DIRECTION GENERALE
2me DIRECTION - PERSONNEL

CONGO BELGE

No 1222 / 6235

OBJET:

Personnel voyageant au moyen
de leur véhicule personnel.

Contrevaleur -
Délivrance de bons de logement.

COPIE/ Léopoldville, le 29 février 1952.

Ruhengeri



6445

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon attention a été attirée sur le fait que lors de déplacements effectués au moyen de leur véhicule personnel (mutation, pour rentrer ou revenir de congé) des membres du personnel se sont fait délivrer des bons de logement en cours de route.

Ceci ne présenterait aucun inconvénient si les agents, à leur arrivée, signalaient la remise de ces bons de logement, mais il est arrivé que des membres du personnel ont passé ce fait sous silence. Cette pratique constitue un véritable détournement des deniers publics. En effet, le relevé de la contrevaleur qui leur est alloué, reprend sous la rubrique "logement" les frais que la Colonie aurait exposés pour l'agent au cours du voyage par la voie ordinaire; dans certains cas, le décompte comprend le coût des couchettes sur les trains et des cabines sur les bateaux.

Je vous signale que la circulaire No 12/46 du 3 novembre 1950 précise clairement en son 7e alinéa que "les agents autorisés à voyager au moyen de leur "véhicule personnel, seront considérés, durant le trajet "effectué en voiture, comme voyageant par la voie de leur "choix". La circulaire précise d'autre part qu'aucun réquisitoire ne leur sera délivré par les autorités locales.

Les agents voyageant au moyen de leur véhicule personnel ne peuvent donc pas obtenir de bons de logement en cours de route. Ils doivent régler personnellement ces dépenses.

Je vous prie de vouloir bien rappeler ces dispositions à tous les membres du personnel et notamment aux agents préposés à la délivrance des réquisitoires.-

Pour le Gouverneur Général,
Le Secrétaire Général, G. SAND.-
Sé/: G. SAND.-

Monsieur le Gouverneur
du Territoire du Ruanda-Urundi
à USUMBURA.-